Conseil des droits de l'homme

Examen Périodique Universel (EPU)

54e session

Soumission conjointe des parties prenantes sur :

Les droits des enfants en Haïti

Soumise par :

Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (FMSI)

ONG dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC

et

La Province Mariste du Mexique Occidental

Secteur Mariste d'Haïti

Genève, juillet 2026

INTRODUCTION

1. Ce rapport est une soumission des organisations susmentionnées. Il met en évidence les principales préoccupations relatives aux **droits des enfants** en Haïti, en particulier **le droit à l'éducation dans un contexte de crise sécuritaire; le harcèlement et la violence en milieu scolaire; et le bien-être psychosocial et la protection des enfants déplacés**. Chaque section formule des recommandations à l'intention du Gouvernement de la République d'Haïti.

2. **La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (FMSI)**[1] est une organisation internationale promue par les Frères Maristes, présents dans 80 pays. La FMSI possède plus de 15 ans d'expérience dans le domaine de la solidarité internationale et du plaidoyer pour les droits de l'enfant, en particulier dans le domaine de l'éducation. Elle intervient au niveau international, en participant aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en collaboration avec d'autres organisations partageant les mêmes objectifs. Elle est accréditée auprès de l'ECOSOC depuis 2011.

3. **Secteur Mariste d'Haïti** appartient à la province du Mexique occidental. Ils sont dans trois des dix départements géographiques du pays et travaillent dans l'éducation des enfants et des jeunes du pays.

4. **La Province Mariste du Mexique Occidental** gère le secteur Mariste en Haïti et travaillent dans l'éducation. Frères Luiz Enrique Rodriguez Santana en est le provincial actuel.

5. Les données et les informations recueillies pour cette soumission proviennent de diverses sources et incluent les contributions d'enfants, de jeunes, d'enseignants et de directeurs d'établissements scolaires qui vivent et travaillent en Haïti, en particulier dans le département de la Grand'Anse.

I. REMARQUES GÉNÉRALES ET COOPÉRATION AVEC LE MÉCANISME DE L'EPU

6. Haïti a été examiné en janvier 2022, lors de la 40e session du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel. Les parties prenantes soumettantes saluent la participation constructive d'Haïti à l'EPU. À cette occasion, Haïti a reçu 221 recommandations et en a appuyé 205 lors de l'adoption du document final à la 50e session du Conseil des droits de l'homme, en juillet 2022, soit une augmentation de 9% par rapport au deuxième cycle.[2] La présente soumission constitue le suivi des recommandations acceptées par l'État en 2022.

7. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour garantir une véritable avancée des droits de l'homme dans l'État examiné. Haïti doit donc accorder une attention particulière au suivi effectif de ces recommandations, en consultation avec la

[1] Cf. https://fmsi.ngo/en/

[2] Cf. « Matrix of Recommendations — Haiti », disponible sur https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ht-index; OHCHR, UPR Infographic — Haiti.

société civile, tant pour celles qui ont été acceptées que pour celles dont l'État a pris note.

8. Nous saluons également l'adoption de nombreuses recommandations liées aux Objectifs de développement durable[3], notamment : 16 – Paix, justice et institutions efficaces (43 %); 5 – Égalité entre les sexes (15 %) ; 10 – Inégalités réduites (6 %) ; 4 – Éducation de qualité (5 %).

9. Nous sommes conscients que l'État examiné traverse une crise institutionnelle, sécuritaire et humanitaire d'une gravité exceptionnelle, qui limite fortement sa capacité à garantir les services essentiels. Nous reconnaissons les efforts déployés, dans ce contexte, par les institutions haïtiennes, les enseignants, les directions d'écoles et les communautés locales, qui continuent chaque jour à faire vivre le droit à l'éducation. C'est précisément dans ce contexte que la mise en œuvre des recommandations acceptées — en particulier celles concernant le droit à l'éducation et la protection de l'enfance[4] — revêt une importance cruciale, avec le soutien de la communauté internationale.

II. MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNÉES ET APERÇU DU SUJET

Méthodologie:

10. Une partie importante de ce rapport repose sur l'écoute directe des voix des enfants et des jeunes, ainsi que des adultes directement impliqués dans leur vie. Une enquête sur le harcèlement en milieu scolaire a été menée dans cinq établissements scolaires du département de la Grand'Anse, auprès de deux cent (200) enfants âgés de 8 à 17 ans. Les enfants ont répondu à un questionnaire portant sur le harcèlement scolaire et sur les mesures concrètes à envisager pour l'éliminer des écoles ; des moments de partage individuel ont également été organisés avec les élèves les plus ouverts au dialogue. Des entretiens ont en outre été menés avec les directeurs des écoles, qui accompagnent et soutiennent les élèves tout au long de l'année. Les principales questions soulevées par ce travail de terrain sont reflétées dans le présent rapport.

Aperçu :

11. **Droit à l'éducation dans un contexte de crise sécuritaire:** la violence armée, les déplacements massifs de population et la pauvreté compromettent gravement l'accès des enfants à une éducation de qualité, avec des milliers d'écoles fermées, occupées ou utilisées comme abris.

---

[3] Cf. OHCHR, UPR Infographic — Haiti (Universal Human Rights Index) : ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces (43 %) ; ODD 5 : Égalité entre les sexes (15 %) ; ODD 10: Inégalités réduites (6 %) ; ODD 4: Éducation de qualité (5 %) ; ODD 1: Pas de pauvreté.

[4] Par exemple : 131.164 Prendre des mesures pour réduire le taux d'analphabétisme et garantir que tous les enfants, y compris les filles et ceux vivant dans les zones rurales et reculées, aient accès à l'éducation sans discrimination (État de Palestine) ; 131.165 Continuer à œuvrer pour garantir 12 années d'éducation primaire et secondaire gratuite et de qualité pour tous les enfants (Thaïlande) ; 131.167 Poursuivre les efforts visant à renforcer et à étendre la couverture du système d'éducation publique (Uruguay) ; 131.139 Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le travail et l'esclavage des enfants et garantir que tous les enfants puissent se rendre à l'école en toute sécurité (Norvège) ; 131.196 Procéder à l'adoption du code de protection de l'enfant (Gabon).

12. **Harcèlement et violence en milieu scolaire:** les enfants consultés ont fait état d'un recours répandu à la violence verbale et psychologique dans les écoles, y compris de la part d'adultes, avec des conséquences profondes sur leur dignité, leur motivation et leur bien-être.

13. **Bien-être psychosocial et protection des enfants déplacés:** les enfants déplacés par la violence armée portent des traumatismes importants et rencontrent de grandes difficultés d'intégration scolaire, dans un contexte où le soutien psychosocial est presque inexistant.

14. De nombreux aspects des droits de l'homme sont interconnectés: lorsque l'un d'eux est compromis, d'autres droits sont également menacés. D'autres préoccupations, moins développées dans ce rapport, ressortent donc également des voix des enfants et des jeunes.

III. DROIT À L'ÉDUCATION DANS UN CONTEXTE DE CRISE SÉCURITAIRE

15. Le système éducatif haïtien subit de plein fouet l'escalade de la violence armée. Au cours de l'année scolaire 2024-2025, plus de 1 600 écoles ont été fermées en raison de la violence, privant d'apprentissage plus de 240 000 élèves et touchant environ 7 500 enseignants; des dizaines d'écoles ont été occupées par des groupes armés.[5] L'UNICEF estime qu'environ un enfant sur sept est aujourd'hui déscolarisé en Haïti et que près d'un million d'enfants supplémentaires risquent d'abandonner l'école.[6]

16. Au début de l'année 2026, environ 2,6 millions d'enfants avaient besoin d'une assistance humanitaire et 1,4 million de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, dont environ la moitié d'enfants.[7] Un enfant déscolarisé est un enfant en danger: le recrutement d'enfants par les groupes armés a augmenté de 70 % en un an, et jusqu'à la moitié des membres des groupes armés seraient des enfants, certains âgés d'à peine huit ans.[8]

17. Le déplacement massif des familles fuyant la zone métropolitaine de Port-au-Prince exerce une pression considérable sur les écoles des départements du Grand Sud, y compris la Grand'Anse, où l'enquête à la base de ce rapport a été menée. Dès septembre 2024, l'UNICEF alertait sur le fait que l'éducation de plus de 100 000 enfants d'âge scolaire déplacés dans le Grand Sud était menacée, les services locaux peinant à absorber cet afflux.[9] Une évaluation menée par Plan International dans les départements

[5]UNICEF, « Crisis in Haiti », 2026, disponible sur : https://www.unicef.org/emergencies/crisis-haiti ; UN News, « Haiti explained: why the crisis is deepening — and what comes next », janvier 2026, disponible sur : https://news.un.org/en/story/2026/01/1166801

[6]UNICEF, « Education under attack in Haiti », février 2025, disponible sur : https://www.unicef.org/press-releases/education-under-attack-haiti

[7]UNICEF, « Crisis in Haiti », op. cit. ; OIM, Displacement Tracking Matrix (DTM), 2025.

[8]UNICEF, « Education under attack in Haiti », op. cit. ; UNICEF, « Number of children in Haiti recruited by armed groups soars by 70 per cent in one year », 2024.

[9]UNICEF, « Over 100,000 displaced children in southern Haiti at risk of having their right to education compromised », septembre 2024, disponible sur : https://www.unicef.org/lac/en/press-releases/displaced-children-haiti-risk-having-right-to-education-compromised

du Sud et du Sud-Est a révélé que plus de 90 % des enfants déplacés y étaient privés de leur droit fondamental à l'éducation en raison de la violence et de l'insécurité.[10]

18. À ces obstacles s'ajoutent des barrières financières structurelles: environ 80 % des écoles primaires haïtiennes sont non publiques, et de nombreuses familles, appauvries par le déplacement et la perte de leurs moyens de subsistance, ne parviennent plus à payer les frais de scolarité et le matériel scolaire.[11] De nombreuses écoles sont par ailleurs utilisées comme abris collectifs pour les personnes déplacées, ce qui retarde ou empêche la reprise des activités scolaires.[12]

19. Les directeurs d'écoles consultés témoignent des situations critiques auxquelles sont confrontées la plupart des familles et de l'arrivée d'enfants et de jeunes contraints de quitter leurs établissements scolaires, notamment à Port-au-Prince, pour se réfugier dans des zones plus sûres. Ces enfants, qui ont souvent été témoins ou victimes des exactions des groupes armés, rencontrent d'importantes difficultés d'adaptation à leur nouvel environnement scolaire: fréquentation irrégulière, difficultés à se conformer aux règlements internes, conflits avec leurs pairs. Les enseignants reconnaissent manquer d'outils et de formation pour accompagner ces élèves. Dans l'un des établissements où l'enquête a été menée, la direction avait décidé de ne plus accueillir les élèves venant de la capitale — un signal alarmant du risque d'exclusion scolaire auquel sont exposés les enfants déplacés en l'absence de soutien adéquat aux écoles d'accueil.

Pour garantir le droit à l'éducation de tous les enfants, les parties prenantes soumettantes recommandent au Gouvernement de la République d'Haïti de:

a. **Augmenter la capacité d'accueil des écoles publiques, en particulier dans les zones rurales et dans les départements accueillant un grand nombre de familles déplacées, afin que tous les enfants aient accès à l'éducation, indépendamment de leur origine, de leur situation de déplacement ou de leur handicap.**

b. **Garantir l'intégration scolaire effective des enfants déplacés, en interdisant toute pratique d'exclusion fondée sur la provenance et en fournissant aux écoles d'accueil les ressources humaines et matérielles nécessaires.**

c. **Protéger les écoles, les élèves et le personnel éducatif contre les attaques et l'occupation par des groupes armés, et rétablir dans les meilleurs délais la fonction éducative des écoles utilisées comme abris collectifs, dans le respect des droits des personnes déplacées.**

d. **Éliminer les barrières financières à la scolarisation, notamment par la fourniture de matériel scolaire, de repas scolaires et d'un soutien financier**

[10] Plan International, « Haiti displacement soars as children face education collapse and violence », juin 2025, disponible sur: https://plan-international.org/haiti/news/2025/06/20/haiti-displacement-soars-as-children-face-education-collapse-and-violence/

[11] Global Partnership for Education, « Education in Haiti », 2025, disponible sur: https://www.globalpartnership.org/where-we-work/haiti; EiE Hub, « Haiti's Education Crisis », novembre 2025.

[12] OIM, «Haiti Crisis Response Plan 2026», disponible sur: https://crisisresponse.iom.int/response/haiti-crisis-response-plan-2026

aux familles en situation de grande vulnérabilité économique, conformément à l'engagement de garantir 12 années d'éducation gratuite et de qualité.[13]

e. **Mettre en place des programmes de rattrapage scolaire et d'éducation non formelle pour les enfants déscolarisés en raison de la violence et du déplacement, en vue de leur réintégration dans le système éducatif.**

IV. HARCÈLEMENT ET VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

20. L'école se veut un espace au sein duquel les enfants apprennent les valeurs et les compétences nécessaires pour s'intégrer pleinement à la société. À cet effet, les institutions scolaires ont la responsabilité d'assurer un processus d'enseignement-apprentissage respectueux, inclusif et dynamique. Or, en Haïti, plusieurs facteurs affectent négativement l'apprentissage des enfants et entravent leur accès à une éducation de qualité. Le harcèlement en milieu scolaire — une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, exercée par un adulte ou par des pairs — figure parmi les préoccupations majeures exprimées par les enfants consultés.

21. Haïti a interdit les châtiments corporels à l'école et à la maison par la Loi contre les châtiments corporels des enfants de 2001, et la Loi de 2003 interdit « les abus et violences de toutes sortes » à l'égard des enfants.[14] Toutefois, les témoignages recueillis indiquent que, si les châtiments corporels ont reculé dans la majorité des écoles, certains enseignants recourent à la violence verbale et psychologique comme méthode alternative de discipline, en utilisant des propos qui blessent la dignité et l'intégrité morale des élèves.

22. La plupart des enfants consultés ont déclaré avoir déjà subi du harcèlement dans leur milieu scolaire. Les propos généralement utilisés à leur égard — « laid », « idiot », « imbécile », « indigent », « vagabond », « sauvage », « inutile » — touchent profondément leur dignité et les font se sentir humiliés, frustrés, isolés et mal aimés, en diminuant leur motivation scolaire.

23. Les enfants eux-mêmes soulignent que les enseignants méritent d'être formés et accompagnés afin de mieux exercer leur fonction éducative: selon eux, de nombreux enseignants manquent de patience et d'outils pour aider les enfants en situation difficile et gérer les conflits qui surviennent en classe. Les directeurs confirment que les enseignants ne savent souvent pas comment remédier aux conflits entre élèves, notamment aux bagarres et aux propos blessants que les enfants échangent entre eux.

24. Le cadre normatif de protection de l'enfance demeure par ailleurs incomplet: le code de protection de l'enfant, dont l'adoption a fait l'objet de recommandations acceptées par Haïti lors du cycle précédent[15], n'a pas encore été adopté.

---

[13] Conformément aux recommandations 131.165 (Thaïlande) et 131.172 (Géorgie) du cycle précédent, acceptées par Haïti.

[14] End Corporal Punishment, « Corporal punishment of children in Haiti », disponible sur: https://endcorporalpunishment.org/reports-on-every-state-and-territory/haiti/

[15] Recommandations 131.196 (Gabon) et 131.207 (Liban), acceptées par Haïti.

Pour prévenir et éliminer le harcèlement et la violence en milieu scolaire, les parties prenantes soumettantes recommandent au Gouvernement de la République d'Haïti de :

a. **Adopter le code de protection de l'enfant, conformément aux recommandations acceptées lors du cycle précédent, en y incluant l'interdiction explicite de toute forme de violence physique, verbale et psychologique à l'égard des enfants, dans tous les contextes.**

b. **Veiller à l'application effective de l'interdiction des châtiments corporels et étendre la protection aux violences verbales et psychologiques utilisées comme méthodes alternatives de discipline.**

c. **Mettre en place des règles et des mécanismes de supervision rigoureux au sein des établissements scolaires pour identifier, signaler et traiter les actes de harcèlement verbal, physique et psychologique, y compris des mécanismes de signalement sûrs et accessibles aux enfants.**

d. **Mettre en œuvre des modules de formation continue pour le personnel éducatif, axés sur la discipline positive, la gestion non violente des conflits, la psychologie de l'enfant et l'accueil des élèves ayant vécu des situations de violence et de déplacement.**

e. **Lancer des campagnes nationales de sensibilisation pour éliminer les préjugés et les propos dégradants qui portent atteinte à la dignité et à la santé mentale des élèves.**

f. **Intégrer formellement l'éducation aux droits de l'homme et au civisme dans le curriculum scolaire, afin que les enfants connaissent leurs droits et soient en mesure de se protéger contre les abus.**

V. BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL ET PROTECTION DES ENFANTS DÉPLACÉS

25. Les enfants déplacés par la violence armée portent des traumatismes profonds : beaucoup ont perdu leur maison, des proches ou leur communauté, et ont été témoins de violences extrêmes. L'UNICEF a documenté une augmentation de 1 000 % des violences sexuelles contre les enfants entre 2023 et 2024, ainsi qu'une forte hausse du recrutement d'enfants par les groupes armés.[16]

26. Dans les sites de déplacement et les communautés d'accueil, les services de santé mentale et de soutien psychosocial demeurent très limités. Les enseignants et les directeurs consultés soulignent que les élèves déplacés ont besoin d'une attention particulière que les écoles, en l'état, ne sont pas en mesure d'offrir : l'accompagnement psychosocial en milieu scolaire est pratiquement inexistant, alors même qu'il constitue une condition essentielle de la réintégration scolaire et de la protection de ces enfants.

[16]UNICEF, « Haiti's children under siege: The staggering rise of child abuse and recruitment by armed groups », février 2025, disponible sur : https://www.unicef.org/press-releases/haitis-children-under-siege-staggering-rise-child-abuse-and-recruitment-armed-groups

27. Les enfants qui restent en dehors de l'école sont exposés à des risques accrus d'exploitation, de traite, de travail des enfants et de recrutement par les groupes armés — des domaines dans lesquels Haïti a accepté plusieurs recommandations lors du cycle précédent.[17]

Pour protéger les enfants déplacés et promouvoir leur bien-être psychosocial, les parties prenantes soumettantes recommandent au Gouvernement de la République d'Haïti de :

a. **Créer des centres d'accueil et des services de soutien psychosocial pour accompagner les enfants et les jeunes affectés par la crise sécuritaire, y compris au sein des établissements scolaires.**

b. **Intégrer le soutien psychosocial et la santé mentale dans la réponse éducative d'urgence, en formant le personnel éducatif à l'identification et à l'orientation des enfants ayant besoin d'un accompagnement spécialisé.**

c. **Renforcer les services de protection de l'enfance dans les départements accueillant des familles déplacées, y compris l'identification, la prise en charge et la réunification familiale des enfants non accompagnés et séparés.**

d. **Prévenir le recrutement d'enfants par les groupes armés et garantir la prise en charge, la réhabilitation et la réintégration des enfants qui en sortent, dans le respect de leur intérêt supérieur.**

VI. VOIX DIRECTES DES ENFANTS ET DES JEUNES

28. Nous sommes fermement convaincus que l'écoute et la prise en compte des voix directes des enfants et des jeunes vivant en Haïti constituent la meilleure voie pour apporter des réponses appropriées à leurs besoins. Comme expliqué dans la méthodologie, la participation et le protagonisme des enfants et des jeunes sont au cœur du travail mené pour la rédaction de ce rapport.

29. Les phrases ci-dessous entre guillemets sont le résultat des échanges avec les enfants et les jeunes qui ont participé au processus de consultation dans le département de la Grand'Anse.

«Quand on me dit que je suis laide, je me sens triste et mal à l'aise»

«Parfois, on me demande qu'est-ce que je viens chercher à l'école»

«On a l'habitude de toucher mon corps et de me dire des mots qui me blessent»

«Quand les enseignants me disent des propos indécents, je me sens offensé et bouleversé intérieurement»

«Quand je porte plainte à la direction pour un élève ou un pour enseignant, aucun suivi n'est fait»

[17]Par exemple : 131.139 (Norvège) ; 131.197 (Équateur) ; 131.198 (Honduras) ; 131.203 ; 131.204 (Paraguay).

« Il y’a des élèves et des enseignants qui ont l’habitude de me traiter d’idiot, imbécile et ignorant; je me sens vulnérable quand on me traite de cette façon»

VII. CONCLUSION

30. Les préoccupations soulevées dans ce rapport ne sont pas abstraites. Elles s'enracinent dans l'expérience réelle et vécue des enfants et des jeunes qui ont participé à nos consultations — des enfants qui subissent des propos qui blessent leur dignité, des élèves déplacés qui luttent pour retrouver une place à l'école, des enseignants et des directeurs qui, malgré des moyens très limités, continuent d'accompagner leurs élèves.

31. Le harcèlement en milieu scolaire, qu'il soit physique, verbal ou psychologique, constitue un obstacle majeur au plein épanouissement des enfants et à une éducation de qualité. Pour que l'école haïtienne devienne réellement un espace sûr, inclusif et dynamique, la protection de la dignité et de la santé mentale des élèves doit devenir une priorité, à travers une supervision rigoureuse, la formation continue des enseignants et l'éducation aux droits de l'homme.

32. Dans le même temps, la crise sécuritaire et humanitaire exige une action immédiate, soutenue et dotée de ressources adéquates pour garantir le droit à l'éducation de tous les enfants, protéger les écoles et accompagner les enfants déplacés. Nous encourageons le Gouvernement de la République d'Haïti à ne ménager aucun effort, avec le soutien de la communauté internationale, pour améliorer la situation de tous les droits de l'homme dans le pays, avec une attention particulière aux personnes en situation de plus grande vulnérabilité.

33. Nous remercions les Nations Unies pour l'opportunité offerte de participer à travers le mécanisme de l'EPU. Nous remercions tout particulièrement pour la possibilité d'amplifier les voix directes des enfants et des jeunes avec lesquels nous avons travaillé, réfléchi et rédigé ce rapport.